

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

L'an deux mille vingt trois, le quatre avril, le Conseil de la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est réuni Au Centre Culturel et de Congrès à Paray-le-Monial, sous la présidence de Monsieur Gérald GORDAT suivant la convocation en date du 29 mars 2023.

DÉLIBÉRATION N° DEL2023_005 - ADMINISTRATION GENERALE CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Il est proposé au Conseil communautaire d'entamer **le processus d'élection des membres de la Commission de délégation de service public en approuvant les conditions de dépôts des listes.**

Prévue par le Code général des collectivités territoriales, cette commission « *analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés [...] et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public* » (Art. L.1411-5 du Code de la commande publique).

Elle donne également son avis sur « *tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %* » (Art. L.1411-6 du Code général des collectivités territoriales).

Les délibérations de la commission peuvent être organisées à distance dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

La composition de la commission est fixée ainsi:

- **Président** : L'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou représentant ;

- **5 titulaires et 5 suppléants issus du Conseil communautaire et élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel** (Art. D.1411-3 du code précité) ;

- *Certaines personnalités peuvent être invitées mais n'interviennent qu'à titre consultatif ;*

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les conditions de dépôts des listes des candidats proposées au Conseil communautaire sont les suivantes :

- Les listes doivent être déposées auprès des services du Grand Charolais présents dans la salle avant 20h37;
- Chaque liste doivent comprendre :
 - Soit **5 titulaires et 5 suppléants** ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

- Soit **moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir dès lors que le nombre de suppléants reste égal à celui des titulaires présents sur la liste** (par exemple, 3 titulaires et 3 suppléants ou 4 titulaires et 4 suppléants) ;
- Les suppléants peuvent être nommément affectés aux titulaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-5 et D1411-3 et suivants,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que la Commission de délégation de service public est notamment compétente pour analyser les dossiers de candidatures et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public,

Considérant que cette commission est notamment composée (outre son président) de 5 titulaires et 5 suppléants issus de l'organe délibérant et élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection qui se déroulera dans quelques instants,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 21 mars 2023,

Considérant la consultation du Conseil des maires en date du 28 mars 2023,

Après intervention du Président Gérald GORDAT,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand
Charolais, après en avoir délibéré, au scrutin public:**

A l'unanimité,

DÉCIDE

- de fixer, pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission visée à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, les conditions de dépôts des listes suivantes :

- **Pour être éligibles, les listes doivent être déposées auprès des services du Grand Charolais présents dans la salle avant 20h37.**

- **Chaque liste doivent comprendre :**

- **Soit 5 titulaires et 5 suppléants ;**

- **Soit moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir dès lors que le nombre de suppléants reste égal à celui des titulaires présents sur la liste (par exemple, 3 titulaires et 3 suppléants ou 4 titulaires et 4 suppléants) ;**

- **Les suppléants peuvent être nommément affectés aux titulaires.**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Nombre de conseillers en exercice : 74	Secrétariat de séance assuré par : Myriam PEJOUX
Membres présents à la séance : 56	Votants : 69

Délégués Communautaires Présents :

Gérald GORDAT, Magali DUCROISSET, Pierre BERTHIER, André ACCARY, Gilles PERRETTE, Cyrille DUCERF, Louis ACCARY, Elisabeth PONSOT, Thierry AUCLAIR, David BÊME, Daniel BERAUD, Jean-Michel ROSSAT, Gérard BODET, Georges BORDAT, Patrick BOUILLON, Éric BOURDAIS, Hubert BURTIN, Chantal CHAPPUIS, Jacky COMTE, Nathalie COQUELIN, Roland GOYARD, André COTTIN, Anne-Thérèse BLANCHARD, Pierre URCISSIN, Laurent MANSON, Jean ETAIX, Paul DUMONTET, Philippe DUMOUX, Daniel PACAUD, Régis GAUTHERON, Fabien GENET, Nicole GEORGES, Stéphane JOURNET, Fabrice CHARLES, Bernard GAUTHIER, Aurore PERRIER, Edith TERRIER, Daniel MELIN, Dominique NUGUE, Michel ARNOUX, Pascal LOPES DE LIMA, Nicolas LORTON, Béatrice LECONTE, Bernard MAILLET, Aurelie MANTOUE, Jean-Marc NESME, Myriam PEJOUX, Bernard PLET, Marie-France MAUNY, André RIBOULIN, Alain MIMEUR, Patrice MAILLY, Jean-Claude MICHEL, Jean-Louis PETIT, Daniel THERVILLE, Richard PERRIER

Délégués ayant donné pouvoir :

Catherine CLERGUÉ à Jean-Marc NESME, Annie BOISSARD à André ACCARY, Guillaume CHAUVEAU à Fabien GENET, Anne DEGRANGE à Jean-Louis PETIT, Thierry DESJOURS à Magali DUCROISSET, Marie-Agnès FORGEAT à Nicole GEORGES, Cédric FRADET à Chantal CHAPPUIS, Lolita RODRIGUEZ à David BÊME, Bérénice PORTIER à Marie-France MAUNY, Pascal RAMEAU à André COTTIN, Emmanuel REY à Paul DUMONTET, Nathalie LELIEVRE à Nicolas LORTON, Michel TRAVELY à Gilles PERRETTE

Délégué(es) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) :

Céline BIJON, Julien GAGLIARDI, Gérard LALLEMENT, Jean-Baptiste LEFORT, Patrick PAGÈS

Ont signé au registre les membres présents
Fait et délibéré en séance, le 4 avril 2023
Pour extrait conforme

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais